



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept juin deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

#### **Présents :**

M. Pascal Thévenot (à l'exception de la délibération n° 2021-06-23/02), Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à partir de la délibération n° 2021-06-23/02 incluse), Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Michaël Janot, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Didier Blanchard, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

#### **Ont donné procuration :**

M. Olivier Poneau à Mme Elodie Simoes, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Alexandre Richefort (jusqu'à la délibération n° 2021-06-23/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Bruno Larbaneix à Mme Nathalie Normand, M. Arnaud Bertrand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, Mme Pascale Quéfélec à M. Didier Blanchard, M. Hugues Orsolin à Mme Sophie Paris.

#### **Absent non représenté :**

M. Pascal Thévenot pour le vote de la délibération n° 2021-06-23/02.

#### **Secrétaire de Séance :**

M. Johanne Ledanseur.

---

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 mai 2021.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-125	20/05/2021	Avenant n° 2 au marché subséquent n° 2327 relatif au séjour multi activités mer ou montagne pour les jeunes de 15 à 17 ans – Société SAS Zèbre and CO. Avenant prenant en compte les modifications tarifaires du BPU pour le séjour reporté de 2020 à 2021 suite à la mise en place des protocoles sanitaires dans le cadre de la pandémie Covid-19.
2021-176	23/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Antidots pour la création d'une plateforme de E-Commerce pour les restaurants et commerçants de la Ville afin d'améliorer leur présence et leur vente sur internet notamment dans le cadre de la fermeture provisoire des commerçants. Montant du marché est de 28 440 € HT.
2021-180	10/05/2021	Passation d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures pour les logements d'urgence sis 5 rue Molière – 78140 Vélizy-Villacoublay conclu avec la société AUCHAN VELIZY pour un montant de 495,65 € HT.
2021-235	29/04/2021	Annule et remplace la décision 2020-027 du 17 janvier 2020 afin de prendre en compte la modification de la date (sortie avec des seniors initialement prévue le 16 juin 2020 et reportée le 15 juin 2021) et du prix (initialement 51,02 € TTC par personne au lieu de 53€ TTC par personne) pour la sortie à Provins – banquet des troubadours, avec l'association Uni-Loisirs.
2021-236	29/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison scolaires avec la société SAVOIRPLUS pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT. Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.
2021-237	30/04/2021	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels sportifs pour la Commune de Vélizy-Villacoublay alloti en 3 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot 1 : fourniture et installation d'équipements sportifs, avec la société MARTY SPORTS –pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT,</li> <li>• Lot 2 : fourniture de petits matériels sportifs, avec la société DÉCATHLON PRO pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT,</li> <li>• Lot 3 : fourniture de matériels de gymnastique, avec la société GYMNOVA, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.</li> </ul> <p>Ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an reconductible 1 fois.</p>

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-238	30/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de coffrets festifs et gourmands, avec la société LOU BERRET. Pour un montant maximum annuel de 2 700 coffrets ayant un coût unitaire de 16,70 € HT soit 17,80 € TTC et accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 1 fois
2021-239	30/04/2021	Signature d'un contrat de prestation avec l'Ecole de Musique et de Danse dans le cadre d'un projet au sein. Organisation d'activité de danse et un spectacle destiné aux enfants de l'Accueil de Loisirs Mozart maternel du 5 mai au 19 juin 2021. Montant de la prestation est de 212,11 € TTC.
2021-240	03/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la carrosserie KERAMBELLEC afin d'effectuer des réparations sur le véhicule du DST pour un montant de 1 387,75 € HT soit 1 665,30 € TTC.
2021-241	04/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën de Vélizy-Villacoublay afin d'effectuer des réparations sur le véhicule de la police municipale pour un montant de 765,14 € HT soit 918,17 TTC.
2021-242	04/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société LEASE PLAN afin d'acheter deux pneus pour le véhicule C1 pour un montant de 135,22 € HT soit 162,26 TTC.
2021-243	18/05/2021	Avenant n° 1 au marché n° 2019-12 avec la société 5M SERVICES – marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes de parking et portes piétonnes afin d'intégrer l'entretien préventif et curatif de la porte basculante, de la barrière d'entrée et de la barrière de sortie du parking Vazeille dans le marché initial. Cette modification entraîne une plus-value de 210 € HT annuel, soit 90 € HT annuel pour la porte basculante, 60 € HT annuel pour la barrière d'entrée et 60 € HT annuel pour la barrière de sortie. Le montant forfaitaire annuel du marché passe donc à 4 890 € HT par an.
2021-244	05/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin d'acheter des pneus pour le 3008 de la police municipale pour un montant de 483,56 € HT soit 580,27 TTC.
2021-245	05/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin d'acheter deux pneus pour le véhicule C1 pour un montant de 59,26 € HT soit 71,11 € TTC.
2021-246	05/05/2021	Passation d'un marché avec l'association DOCKSESSION pour une prestation longboard le 29 mai 2021 dans le cadre de la journée des sports urbains pour un montant de 720 € HT soit 900 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-247	28/05/2021	Avenant n° 3 au marché n° 2019-32 relatif à la réfection de l'étanchéité de la toiture de théâtre et du centre d'art de l'Onde à Vélizy-Villacoublay avec la société DESCHAMPS. Travaux supplémentaires concernant la mise en œuvre d'une échelle à crinoline manquante pour permettre l'accessibilité à la toiture n°9 pour la maintenance, la réalisation d'une révision d'une verrière sur une zone de 2 vitrages, la modification des garde-corps existants pour leur mise en conformité et le remplacement d'une boîte étanche existante sur mesure détériorée lors d'une tempête (sur la terrasse n°6), Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 26 106,75 € HT portant le montant du marché à 931 315,95 € HT.
2021-248	05/05/2021	Signature d'une convention de formation avec la société DAWAN pour une formation intitulée « After Effects initiation + Approfondissement » prévue du 27 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 2021. Formation pour un agent du service de communication à la création et la manipulation des compositions pour la réalisation des animations web et vidéo. Le coût de la formation est de 1 800 € TTC.
2021-249	05/05/2021	Signature d'une convention de formation avec la société DAWAN pour une formation intitulée « After Effects Approfondissement » prévue les 10 et 11 juin 2021. Formation pour un agent du service de communication à la création et la manipulation des compositions pour la réalisation des animations web et vidéo. Le coût de la formation est de 840 € TTC.
2021-250	06/05/2021	Achat de 1 600 masques en tissu de type 1 pour les agents de la Commune, avec la société Chantelle ; pour un montant de 2 576 € HT.
2021-251	06/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée, alloti en deux lots, relatif à l'entretien et les travaux neufs sur les équipements hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot 1 : entretien et travaux neufs sur les réseaux d'arrosage automatique et les disconnecteurs avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 990,47 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT.</li> <li>• Lot 2 : entretien des fontaines et des bornes avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 985 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT.</li> </ul>
2021-252	06/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec le centre de contrôle DEKRA afin d'effectuer le contrôle technique du véhicule 3008 de la police municipale pour un montant de 57,50 € HT soit 69 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-253	06/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin de réparer le pneu du véhicule C3 pour un montant de 18,40 € HT soit 22,08 € TTC.
2021-254	07/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la carrosserie KERAMBELLEC afin d'effectuer des réparations sur le véhicule du responsable bâtiment du CTM pour un montant de 805,50 € HT soit 966,60 € TTC.
2021-255	07/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE pour une prestation escalade le 29 mai 2021 dans le cadre de la journée des sports urbains pour un montant de 1 330 € HT.
2021-257	07/05/2021	Modification de la décision n°2021-246 du 05 mai 2021 concernant la passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association DOCKSESSION pour une prestation longboard le 29 mai 2021 dans le cadre de la journée des sports urbains. Le montant de la prestation est de 750 € HT et non 720 € HT comme mentionné dans la décision initiale.
2021-258	11/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association SESSION FREESTYLE pour des initiations et des démonstrations de rollers, skates et trottinettes le 29 mai 2021 dans le cadre de la journée des sports urbains pour un montant de 2 750 € HT.
2021-259	07/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL MINOS – ILE DE LOISIRS LE PORT AUX CERISES pour une séance canoë le 11 août 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse pour un montant de 110,83 € HT.
2021-260	10/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RENT & GO pour la location de trottinettes électriques le 20 août 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 216,67 € HT.
2021-261	11/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin de payer la franchise d'un montant de 800 € TTC suite à un sinistre responsable avec un véhicule relais.
2021-262	11/05/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ORSYS pour une action de formation intitulée « Microsoft 365 – Gestion de la sécurité et de la mobilité (Microsoft MS – 101) » prévue du 05 au 09 juillet 2021 pour un agent de la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'information. Coût de la formation 3 588 € TTC.
2021-263	11/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL MINOS – ILE DE LOISIRS LE PORT AUX CERISES pour une séance canoë le 9 juillet 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse pour un montant de 110,83 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-264	11/05/2021	Signature d'une convention avec le collège Maryse Bastié pour des interventions du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de la Commune de Vélizy-Villacoublay auprès d'élèves de 5 <sup>ème</sup> SEGPA. Aucune contrepartie financière n'est sollicitée.
2021-266	12/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec LE PARC ASTERIX pour l'achat de 48 entrées le 7 juillet 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse pour un montant de 1 090,91 € HT.
2021-267	11/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ANGIE LE FEU DE L'EAU pour des activités nautiques les 18 et 19 août 2021 dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse pour un montant de 567 € HT.
2021-268	12/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FAHST pour une formation aux premiers gestes de secours le 30 mai 2021 dans le cadre de la formation baby-sitting organisée par le Service jeunesse pour un montant de 200 € HT.
2021-269	12/05/2021	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le collège Saint-Exupéry pour l'organisation du bureau de vote n° 4 dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Cette mise à disposition de locaux par le collège Saint-Exupéry est consentie à titre gracieuse.
2021-270	12/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LORMES VACANCES ET LOISIRS pour la réservation d'un emplacement de camping du 16 au 20 août 2021 dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse pour un montant de 360,40 € HT.
2021-271	12/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien du linge de la Commune à l'exception des crèches avec. Marché pour un montant maximum annuel de 7 000 € HT. L'entretien du linge des crèches fait déjà l'objet d'un marché avec l'ESAT de Vélizy-Villacoublay.
2021-272	12/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association ART DU DEPLACEMENT ACADEMY EVRY pour une initiation à l'art du déplacement le 16 août 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse pour un montant de 170 € HT.
2021-273	12/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Ecopark Adventures Bièvres pour la réservation de l'activité accrobranche les 8, 12 et 23 juillet 2021 et les 4, 10, 24 et 25 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 1 223,64 € HT.
2021-274	17/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Sol France pour la location et la fourniture de bouteilles de gaz comprimés pour un montant de 2 500 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-275	17/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer des réparations sur le véhicule Doblo pour un montant de 2 503,81 € HT soit 3 004,57 € TTC.
2021-276	17/05/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « EPI – Unité mobile de formation incendie ». Formation pour le personnel de la collectivité. Coût de la formation 930 € TTC.
2021-277	17/05/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique HO/BS (Recyclage) ». Formation pour le personnel de la collectivité. Coût de la formation 738 € TTC.
2021-278	17/05/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique HO/BS ». Formation obligatoire aux agents de la collectivité concernant les habilitations électriques. Coût de la formation 1 440 € TTC.
2021-279	17/05/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Gestes et postures ». Formation aux agents de la collectivité afin d'anticiper les accidents de manutention. Coût de la formation 720 € TTC.
2021-280	18/05/2021	Avenant n° 1 au marché n°2018-26 relatif à la location de moutons avec la société ECOMOUTON. Cet avenant prend en compte le déplacement des moutons sur le terrain de l'église Saint Denis pendant les travaux. Aucune incidence financière.
2021-281	18/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat 15 000 masques chirurgicaux 3 plis et de 14 000 gants nitriles à usage unique à destination du personnel médical et des agents communaux dévolus au centre de vaccination communal pour un montant de 5 065 € HT.
2021-282	04/06/2021	Avenant à la décision n° 2021-234 du 28 avril 2021 pour la signature d'un contrat de prestation avec Christèle Rakotondrainy pour l'animation de deux ateliers Sophrologie destinés aux parents, dont l'une des dates est modifiée
2021-283	18/05/2021	Signature d'un contrat de prestation avec Marie-Christine Labrusse pour l'animation de deux ateliers de méditation Bébé-Parents destinés aux jeunes parents, à la médiathèque le 15 et le 22 juin 2021. Coût de la prestation 300 € TTC.
2021-284	18/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société KOEZIO pour une animation « Mission agent d'élite » le 02 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 139,09 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-285	18/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société L'Odyssee, complexe aquatique de Chartres pour l'achat de 24 entrées « enfant » les 13 et 30 juillet 2021 et le 27 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 104,01 € HT.
2021-286	18/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LOOPS AUDIOVISUEL relatif à la projection d'un cinéma plein air le 10 juillet 2021 pour un montant de 2 625 € HT
2021-287	18/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec DA Ciné-Conférences pour la mise en place d'animations scolaires destinées aux enfants de la Ville du 25 mai au 11 juin 2021., pour un montant de 2 432 € TTC.
2021-288	19/05/2021	Achat de 1 000 masques 3 plis type IIR, 6 bornes sur pied et 24 flacons de gel compatibles avec les bornes sur pied avec la société Direct Equipement pour les bureaux des prochaines élections départementales et régionales pour un montant de 1 145 € HT.
2021-289	19/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TRIP IN TROTT pour une animation intitulée « véhicules terrestres motorisés à guidon » le 27 juillet 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse pour un montant de 208,30 € HT.
2021-290	19/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Base de loisirs Daniel Bailly pour la réservation d'un emplacement de camping du 27 au 31 juillet 2021 dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse pour un montant de 523,64 € HT.
2021-291	19/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société NEROLIA pour un atelier « L'Art du parfumeur » le 23 août 2021, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse pour un montant de 300 € HT.
2021-292	19/05/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation IB S.A pour une action de formation intitulée « Sécurité systèmes et réseaux-Mise en œuvre ». Pour un agent de la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information. Le coût de la formation est de 3 180,60 € TTC.
2021-294	19/05/2021	Modification du titre de concession n° 45/2021 au nom de MILON Secteur : 20 Numéro : 016. Pour une durée de 30 ans, du 22 mars 2021 au 22 mars 2051. Modification consentie moyennant la somme de 430 € versés à la Régie concessions cimetière. Ce montant correspond à la différence entre le tarif de la location pour une durée de 30 ans (1 000 €) et la somme déjà versée par le concessionnaire lors de l'attribution de la concession (570 €).



Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-295	19/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Base de loisirs Daniel Bailly pour la réservation de deux activités sportives le 28 juillet 2021, pour 7 jeunes et 2 animateurs, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse pour un montant de 87,50 € HT.
2021-296	19/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Pass-Zen Services pour une animation « vélo-smoothie » le 5 juin 2021, dans le cadre de la journée de l'écologie organisée par le CMJ pour un montant de 450 € HT.
2021-298	20/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin d'effectuer la révision et le remplacement de quatre pneus du véhicule C4 Picasso de la police municipale pour un montant de 886,83 € HT, soit 1 108,04 € TTC.
2021-299	27/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance de la ville de Vélizy-Villacoublay avec la société SELECT TT. Marché à bon de commande avec un maximum annuel de 60 000 € HT.
2021-300	20/05/2021	Signature d'une convention de mise à disposition de la gare routière avec la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc. Cette mise à disposition est consentie, à titre gracieux, pour la période du 21 mai 2021 jusqu'au transfert effectif de la gare routière à Versailles Grand Parc qui interviendra au plus tard le 30 novembre 2021. .
2021-301	20/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'un meuble avec des bacs de rangement pour la crèche passerelle « les cerfs-volants », marché conclu avec la société NATHAN pour un montant de 535,60 € TTC.
2021-302	20/05/2021	Signature d'un contrat de cession de prestations artistiques avec BPA ENTERTAINMENT SAS pour la réalisation du concert « Back to 80 » le 4 juillet 2021 pour un montant 14 900 € HT.
2021-303	20/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société PARC DU BOIS DE LA FOLIE pour une activité accrobranche le 30 juillet 2021 dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse pour un montant de 145,45 € HT.
2021-304	21/05/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation LÉA-CFI pour une action de formation intitulée « AIPR Encadrant » prévue le 1 <sup>er</sup> juin 2021 pour un montant de 305€ TTC. Formation obligatoire pour le personnel intervenant à proximité des réseaux dans le cadre de la réforme anti-endommagement.
2021-305	25/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association PONT D'OUILLY LOISIRS pour un mini séjour du 12 au 16 juillet 2021 avec 7 jeunes et 2 animateurs pour un montant de 748,87 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-306	25/05/2021	Signature d'une convention avec l'association « Couples et Familles des Yvelines » pour la réalisation d'ateliers sur les thèmes de la relation, des différences et de la puberté, pour les CM2 des écoles élémentaires de la ville du 27 mai au 10 juin 2021. Coût de la prestation 825 € TTC.
2021-309	26/05/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CAP Formation pour une action de formation intitulée « Outlook Essentiel » prévue le 11 juin 2021 pour un montant de 660 € TTC.
2021-307	25/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la recherche et l'analyse de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ou du plomb, avec la SOCIETELAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT. Ce marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an, reconductible trois fois pour une période de 1 an soit une durée maximum de 4 ans..
2021-308	25/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES pour des activités nautiques les 12 juillet et 23 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le service jeunesse pour un montant de 200 € HT.
2021-310	26/05/2021	Animation à la médiathèque : signature d'une convention avec le collège Maryse Bastié et l'autrice Marie Gervais pour l'animation d'un atelier autour des violences affectives pour des élèves de 3 <sup>ème</sup> le 14 juin 2021. Le montant de la prestation 225 € TTC.
2021-311	27/05/2021	Passation d'un marché avec l'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise pour des entrées à la baignade les 15 juillet et 17 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le service jeunesse. Montant du marché est de 54 € HT.
2021-312	27/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise pour des activités nautiques les 15 juillet et 17 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le service jeunesse pour un montant de 313 € HT.
2021-313	27/05/2021	Animation à la médiathèque, à l'occasion du dispositif « été culturel 2021 en Ile de France » : signature d'un contrat de prestation avec la société Puce Muse Espace musical pour un concert jardinal en duo le samedi 17 juillet 2021 à place Dautier. Le montant de la prestation est de 687,52 € TTC.
2021-314	28/05/2021	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Tarron avec l'AMAD Vélizienne. Cette convention est consentie à titre gracieux à compter du 1 <sup>er</sup> juin jusqu'au 31 décembre 2021.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-315	28/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs du Val de Seine pour une journée baignade et activité nautique le 19 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le service jeunesse pour un montant de 178,20 € HT.
2021-316	28/05/2021	Animation : Convention de participation de la ressourcerie Flûte à Bec & Canne à Pêche à l'évènement Culture et sports urbains le samedi 29 mai 2021.
2021-317	28/05/2021	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Flûte à Bec & Canne et Pêche pour sa participation à l'évènement « Journée de l'écologie » le 5 juin 2021 organisée par le Service jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Participation effectuée à titre gracieuse.
2021-320	31/05/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Vélodrome National de Saint-Quentin-En-Yvelines pour une animation Baptêmes BMX classique le 20 juillet 2021, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse. Montant du marché est de 315 € HT.
2021-321	01/06/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Gestes et postures petite Enfance », pour les professionnels de la petite enfance prévu pour le 19 novembre 2021. Coût de la formation 720 € TTC.
2021-322	01/06/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec La Mer de Sable pour l'achat de 9 entrées le 9 août 2021, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse. Montant du marché est de 203.50 € HT.
2021-323	01/06/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des logiciels CANIS et MUNICIPAL avec la Société LOGITUD solutions. Marché avec une partie à bon de commande avec un maximum annuel de 20 000 € HT et une partie forfaitaire à 1 192 € HT.
2021-324	01/06/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance de logiciels avec la Société AS-TECH solutions. Marché avec une partie à bon de commande avec un maximum annuel de 20 000 € HT et une partie forfaitaire à 6 157,68 € HT.
2021-327	03/06/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Oya pour une animation « découverte de jeux de société » au Service jeunesse le 9 juillet 2021. Montant du marché est de 250 € HT.
2021-328	02/06/2021	Signature d'une convention avec le collège Saint Exupéry pour l'organisation de 12 ateliers sur le thème du consentement en direction des élèves de 6ème les 8, 10 et 11 juin 2021.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-329	03/06/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à une étude pédologique relative au remplacement des arbres d'alignement situés en rive nord de l'A86 entre place de l'Europe et rue du Capitaine Tarron avec la société SOL PAYSAGE pour un montant de 5 940 € HT.
2021-331	04/06/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs de Créteil pour une sortie le 27 juillet 2021, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse. Montant du marché est de 74 € HT.
2021-332	04/06/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société L'Odysée, pour l'achat de 9 entrées au complexe aquatique de Chartres, le 23 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 34,67 € HT.
2021-333	04/06/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Last Jump pour une activité Free Jump, le 6 août 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 98,18 € HT.
2021-342	09/06/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 2 amplificateurs et de 4 enceintes portables pour le service Animations conclu avec la société THOMANN. Montant du marché est de 3 561,66 € HT.

M. le Maire propose de rajouter un point relatif au remplacement du représentant de la population active afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Théâtre et centre d'Art l'Onde, à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il propose également un ajout au rapport n° 08 relatif à la modification du tableau des emplois.

Ajout du point n° 19 et modification du rapport n° 08 validés à l'unanimité. Ces deux rapports sont mis sur table.

**2021-06-23/01** - Compte de gestion 2020 : Budget Ville.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**APRÈS** vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**APRÈS** vérification de l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**APRÈS** vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget Ville établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

**2021-06-23/02 - Compte administratif 2020 : Budget Ville.**

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021,

**CONFORMÉMENT** à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2020 et confie, après un vote à l'unanimité du Conseil municipal, la présidence à Monsieur Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2020 lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL</b>						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	1 568 032,62	-	3 131 725,95	-	4 699 758,57
Opérations exercice 2020	26 796 428,63	29 744 189,10	55 618 177,50	64 878 938,42	82 414 606,13	94 623 127,52
<b>TOTAUX</b>	26 796 428,63	31 312 221,72	55 618 177,50	68 010 664,37	82 414 606,13	99 322 886,09
<b>Résultats de clôture</b>	-	<b>4 515 793,09</b>	-	<b>12 392 486,87</b>	-	<b>16 908 279,96</b>
Restes à réaliser	14 590 887,24	4 416 289,00	-	-	14 590 887,24	4 416 289,00
<b>TOTAUX</b>	14 590 887,24	<b>8 932 082,09</b>	-	<b>12 392 486,87</b>	14 590 887,24	<b>21 324 568,96</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	<b>-5 658 805,15</b>	-	<b>12 392 486,87</b>	-	<b>6 733 681,72</b>

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 2 abstentions (M. Blanchard et Mme Quéfélec), CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, **VOTE** par chapitre du budget Ville :

	OBJET	Montant	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget – Vue d'ensemble	Fonctionnement - Dépenses	55 618 177,50	28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES***	2 – VV 2020**	-
	Fonctionnement - Recettes	64 878 938,42	28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES***	2 – VV 2020**	-
	<i>Report section de fonctionnement- recettes</i>	3 131 725,95	28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES***	2 – VV 2020**	-
	Investissement - Dépenses	26 796 428,63	28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES***	2 – VV 2020**	-
	Investissement - Recettes	29 744 189,10	28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES***	2 – VV 2020**	-
	<i>Report section d'investissement - recettes</i>	1 568 032,62	28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES***	2 – VV 2020**	-
État des restes à réaliser	Investissement - Dépenses	14 590 887,24	28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES***	2 – VV 2020**	-
	Investissement - Recettes	4 416 289,00	28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES***	2 – VV 2020**	-

\* Groupe FVA – Façonnons Vélizy pour l'avenir.

\*\* Groupe VV 2020 – Vélizy-Villacoublay 2020 – M. Blanchard et Mme Quéfélec.

\*\*\* Groupe VES - Vélizy Écologiste et Solidaire – M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris.

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**2021-06-23/03** - Affectation du résultat 2020 : Budget Ville.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'excédent de fonctionnement 2020 s'élève à **12 392 486,87 €**, et l'excédent d'investissement à **4 515 793,09 €**,

**CONSIDÉRANT** les besoins de financement des restes à réaliser en section d'investissement,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 2 abstentions (M. Blanchard et Mme Quéfélec), DÉCIDE** d'affecter les résultats au budget Ville comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 ..... **1 500 000,00 €**,
- Investissement Compte R/001 ..... **4 515 793,09 €**,
- Investissement Compte R/1068 ..... **10 892 486,87 €**.

**2021-06-23/04** - Budget Ville 2021 - Décision modificative n° 2  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'intégrer, au budget Ville 2021, les restes à réaliser et les résultats 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfélec, M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris), APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget de la Ville, telle que détaillée dans la maquette annexée jointe au rapport et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

**Recettes de fonctionnement (en €)**

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Dm2 Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	286 000,00	-	286 000,00
70	Produits services, du domaine et ventes diverses	4 695 800,00	<b>20 933,00</b>	4 716 733,00
73	Impôts et taxes	53 246 350,00	-	53 246 350,00
74	Dotations et participations	3 295 500,00	<b>50 000,00</b>	3 345 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 956 700,00	-	1 956 700,00
76	Produits financiers	350,00	-	350,00
77	Produits exceptionnels	-	-	-
042	Operations d'ordre de transfert entre section	40 300,00	<b>7 000,00</b>	47 300,00
TOTAL		63 521 000,00	<b>77 933,00</b>	63 598 933,00
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		<b>1 500 000 ,00</b>	1 500 000,00
TOTAL CUMULÉ		63 521 000,00	<b>1 577 933,00</b>	65 098 933,00

### Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Dm2 Propositions nouvelles	Total
011	Charges a caractères général	15 310 000,00	<b>183 000,00</b>	15 493 000,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	26 332 000,00	-	26 332 000,00
014	Atténuations de produits	5 833 000,00	<b>-43 000,00</b>	5 790 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 480 000,00	<b>-595 000,00</b>	7 885 000,00
66	Charges financières	300 000,00	-	300 000,00
67	Charges exceptionnelles	66 000,00	<b>3 000,00</b>	69 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 400 000,00	<b>1 939 933,00</b>	5 339 933,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	3 800 000,00	<b>90 000,00</b>	3 890 000,00
TOTAL		63 521 000,00	<b>1 577 933,00</b>	65 098 933,00

### Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Restes à réaliser	Dm2 Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 550 000,00	-	-	3 550 000,00
16	Emprunts (hors 165)	2 000 000,00	-	<b>-2 000 000,00</b>	-
	Dettes assimilées (hors 165)	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 200 000,00	2 256 289,00	<b>107 421,00</b>	9 563 710,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	<b>10 892 486,87</b>	10 892 486,87
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	-	-	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	2 160 000,00	<b>1 833 300,00</b>	3 993 300,00
45	Opérations pour compte de tiers	270 000,00	-	-	270 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 400 000,00	-	<b>1 939 933,00</b>	5 339 933,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 800 000,00	-	<b>90 000,00</b>	3 890 000,00
041	Operations patrimoniales	-	-	<b>318 200,00</b>	318 200,00
TOTAL		20 225 000,00	4 416 289,00	<b>13 181 340,87</b>	37 822 629,87
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ			<b>4 515 793,09</b>	4 515 793,09
TOTAL CUMULÉ		20 225 000,00	4 416 289,00	<b>17 697 133,96</b>	42 338 422,96



## Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Restes à réaliser	Dm2 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	1 139 000,00	553 521,21	<b>300 000,00</b>	1 992 521,21
204	Subventions d'équipement versées	1 760 000,00	1 517 250,00	-	3 277 250,00
21	Immobilisations corporelles	9 360 700,00	1 945 814,27	<b>6 595 335,72</b>	17 901 849,99
23	Immobilisations en cours	6 267 000,00	10 563 423,54	<b>300 000,00</b>	17 130 423,54
	Total des opérations d'équipements	100 000,00	10 878,22	-	110 878,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	<b>2 000,00</b>	2 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 288 000,00	-	-	1 288 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	270 000,00	-	-	270 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	40 300,00	-	<b>7 000,00</b>	47 300,00
041	Opérations patrimoniales	-	-	<b>318 200,00</b>	318 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>20 225 000,00</b>	<b>14 590 887,24</b>	<b>7 522 535,72</b>	<b>42 338 422,96</b>

**DÉCIDE** d'attribuer et de modifier les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Ne prennent pas part au vote	Pour	Abstention	Contre
L'ONDE	Etablissement public administratif	-595 000 €	M. Drevon, Mme Busigny, Mme Sidot-Courtois, M. Lambert, Mme Lasconjarias, Mme Pétret-Racca, Mme Paris, M. Brisabois.	23 – FVA*	2 – VV 2020** 2 – VES***	
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	2 000 €		29 – FVA* M. Brisabois	2 – VV 2020** 3 – VES***	

\* Groupe FVA – Façonnons Vélizy pour l'avenir,

\*\* Groupe VV 2020 – Vélizy-Villacoublay 2020 – M. Blanchard et Mme Quéfélec.

\*\*\* Groupe VES - Vélizy Écologiste et Solidaire – M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris.

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**2021-06-23/05** - Taxe de séjour - Prise en compte des modifications législatives et actualisation des tarifs.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'aucun tarif n'a été fixé pour les établissements 5 étoiles et les palaces puisque ce type d'hébergement n'est pas proposé sur la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de créer un tarif pour les établissements 5 étoiles, pour les palaces, de modifier le libellé de la catégorie d'hébergement 4 étoiles et +, et, d'appliquer les tarifs plafonds comme pour les autres catégories,

**CONSIDÉRANT** que les dates de versement initialement prévues, à savoir les 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre, doivent être modifiées afin de permettre aux établissements d'émettre leurs états récapitulatifs semestriellement,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs suivants à la taxe de séjour :

Nature de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €

**FIXE** la date de versement auprès du Trésor Public au 1<sup>er</sup> septembre au plus tard pour la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N et au 1<sup>er</sup> mars N+1 au plus tard pour celle du second semestre, **PRÉCISE** que les autres tarifs et dispositions d'application de cette taxe fixés dans la délibération n° 2018-09-26/26 du 26 septembre 2018 restent inchangés.

**2021-06-23/06** - Mise en place du "forfait mobilités durables" pour les agents publics de la Commune de Vélizy-Villacoublay.  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public,

**CONSIDÉRANT** que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage à un mode de transport durable tel que le vélo pour la réalisation des trajets domicile-travail,

**CONSIDÉRANT** que le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail avec son propre vélo (électrique ou mécanique),

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la mise en place du « forfait mobilités durables » pour les agents publics de la Commune de Vélizy-Villacoublay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **DIT** que

- Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser son vélo (électrique ou mécanique) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.
- Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il a été radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.
- Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement des transports publics ou de service public de location de vélos régi par le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.
- Un agent ne peut pas prétendre au « forfait mobilités durables » s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.
- Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné à la transmission d'une déclaration sur l'honneur par l'agent certifiant l'utilisation de son vélo, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.
- L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur l'utilisation du vélo.
- Le « forfait mobilités durables » est versé l'année qui suit celle de la transmission de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.
- Si l'agent connaît plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder au versement du « forfait mobilités durables » aux agents publics de la Commune de Vélizy-Villacoublay éligibles en début d'année N au titre de l'année N - 1. **INSCRIT** au budget 2022 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de ce forfait.

**2021-06-23/07** - Modification des plafonds d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des psychologues, des ingénieurs et des techniciens territoriaux – Avenant n° 5.  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission ressources réunie en séance le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place pour la fonction publique de l'État,

**CONSIDÉRANT** qu'il est transposable à la fonction publique territoriale, dès lors que les arrêtés ministériels listant les corps de l'État servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont publiés,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des collaborateurs;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel.

**CONSIDÉRANT** que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et que pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, listés aux articles 1.2 et 2.2 de la présente délibération, les primes intégrées dans l'I.F.S.E. sont les suivantes :

- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de fonctions et de résultats,
- la prime de service et de rendement,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes,
- la prime de service,
- l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,
- l'indemnité de sujétions spéciales,
- la prime d'encadrement,
- la prime spécifique,
- la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,

- la prime spéciale de début de carrière des infirmiers territoriaux.

**CONSIDÉRANT** que la délibération n° 2014-076, en date du 25 juin 2014, instaurant la prime de fonctions et de résultats et la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 1968 allouant aux agents communaux les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, ont été abrogées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient :

- d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :
  - la délibération n° 2019-02-13/05, en date du 13 février 2019, portant mise à jour du régime indemnitaire des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
  - la délibération n° 2018-11-28/12 en date du 28 novembre 2018 portant régime indemnitaire des psychologues municipaux,
- et de maintenir les délibérations n°340 en date du 21 mai 2003, n°428 en date du 4 février 2004, n°136-2006 en date du 20 décembre 2006, pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**CONSIDÉRANT** que cette substitution garantira le niveau actuel de primes des agents et que par ailleurs, le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures sera maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouvera diminué suite à la mise en place du RIFSEEP,

**CONSIDÉRANT** que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes), les primes régies par l'article 111 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 (13<sup>ème</sup> mois), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et la prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services,

**CONSIDÉRANT** en outre que l'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois listés aux articles 1.2 et 2.2 de la présente délibération, conformément au Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 susdit,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :**

## **1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1.1 – Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- Les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du Décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- Les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

### **1.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	● Ingénieurs territoriaux	● Ingénieur hors classe ● Ingénieur principal ● Ingénieur	3357,50	2975,00	1988,75	1711,25
	● Attachés ● Direction des Communes	● Directeur ● Attaché hors classe ● Attaché principal ● Attaché ● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	3017,50	2677,50	1859,16	1433,75
	● Conservateurs de bibliothèques	● Conservateur de bibliothèques en chef ● Conservateur de bibliothèques	2833,33	2620,83	2833,33	2620,83
	● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires	● Attaché principal de conservation du patrimoine ● Attaché de conservation du patrimoine ● Bibliothécaire principal ● Bibliothécaire	2479,16	2266,66	2479,16	2266,66
	● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Puéricultrice cadres de santé	● Cadre supérieur de santé ● Cadre de santé 1ère classe ● Cadre de santé 2ème classe ● Cadre de santé ● Conseiller supérieur socio-éducatif ● Conseiller socio-éducatif ● Puéricultrice cadre supérieur de santé ● Puéricultrice cadre de santé	2125,00	1700,00	2125,00	1700,00
	● Psychologues	● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale	1833,33	1500	1833,33	1500
	● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales	● Assistant socio-éducatif principal ● Assistant socio-éducatif ● Infirmier en soins gx hors classe ● Infirmier en soins gx de cl sup ● Infirmier en soins gx de cl normale ● Puéricultrice hors classe ● Puéricultrice de classe supérieure ● Puéricultrice de classe normale	1623,33	1275,00	1623,33	1275,00
	● Educateurs territoriaux de jeunes enfants	● Educateur territorial de cl. Excep. ● Educateur territorial de cl. Sup. ● Educateur territorial de cl. nor.	1166,66	1125,00	1166,66	1125,00
B	● Techniciens	● Technicien principal de 1ère classe ● Technicien principal de 2ème classe ● Technicien	1638,33	1494,16	851,66	783,33

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
B (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● animateurs</li> <li>● éducateurs APS</li> <li>● rédacteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● animateur principal 1ère classe</li> <li>● animateur principal 2ème cl</li> <li>● animateur</li> <li>● éducateur APS principal 1ère classe</li> <li>● éducateur APS principal 2ème classe</li> <li>● éducateur APS</li> <li>● rédacteur principal 1ère classe</li> <li>● rédacteur principal 2ème classe</li> <li>● rédacteur</li> </ul>	1456,66	1334,58	669,16	601,66
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● assistant de conservation</li> <li>● assistant de conservation principal 2ème classe</li> <li>● assistant de conservation principal 1ère classe</li> </ul>	1393,33	1246,66	1393,33	1246,66
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>● adjoints administratifs</li> <li>● adjoints d'animation</li> <li>● adjoints du patrimoine</li> <li>● adjoints techniques</li> <li>● agents de maîtrise</li> <li>● agents sociaux</li> <li>● ATSEM</li> <li>● auxiliaires de puériculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● adjoint administratif</li> <li>● adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● adjoint d'animation</li> <li>● adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● adjoint du patrimoine</li> <li>● adjoint technique principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● adjoint technique</li> <li>● agent de maîtrise principal</li> <li>● agent de maîtrise</li> <li>● agent social principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● agent social</li> <li>● ATSEM principal 1ère et 2ème classe</li> <li>● auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl</li> <li>● auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl</li> </ul>	945,00	900,00	590,83	562,50

### **1.3 – La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :**

#### **1.3.1 L'I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées**

À l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés en Annexe 1.



De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

### **1.3.2 L'I.F.S.E. comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.**

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre. Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en Annexe 2:

- la connaissance de l'environnement de travail,
- le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience),
- la prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

### **1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de poste,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

### **1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

À l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

### **1.6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents concernés, une I.F.S.E. annuelle sera versée, en principe au mois de janvier, pour compenser les sujétions relatives à l'exercice des fonctions de régisseur d'avance ou de recettes.

## **2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

### **2.1 – Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait) ;
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du Décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

## 2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères qui seront définis dans une délibération ultérieure afférente à l'entretien professionnel. Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

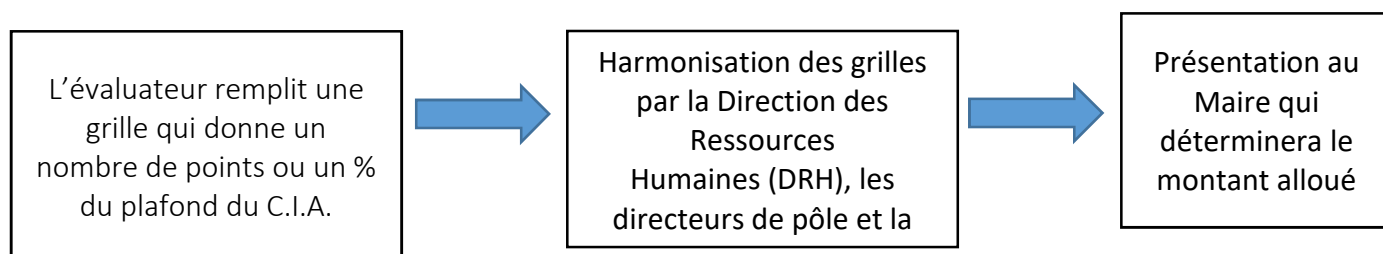
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Attachés</li> <li>● Direction des Communes</li> <li>● Ingénieurs territoriaux</li> <li>● Conservateurs de bibliothèques</li> <li>● Attachés de conservation du patrimoine</li> <li>● Bibliothécaires</li> <li>● Cadres de santé paramédicaux</li> <li>● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux</li> <li>● Conseillers socio-éducatifs</li> <li>● Psychologues</li> <li>● Puéricultrice cadres de santé</li> <li>● Assistants socio-éducatifs</li> <li>● Infirmiers territoriaux en soins généraux</li> <li>● Puéricultrices territoriales</li> <li>● Educateurs territoriaux de jeunes enfants</li> </ul>	1050	850

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
B	<ul style="list-style-type: none"> <li>● animateurs</li> <li>● assistants socio-éducatifs</li> <li>● éducateurs APS</li> <li>● rédacteurs</li> <li>● techniciens</li> </ul>	750	550
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>● adjoints administratifs</li> <li>● adjoints d'animation</li> <li>● adjoints du patrimoine</li> <li>● adjoints techniques</li> <li>● agents de maîtrise</li> <li>● agents sociaux</li> <li>● ATSEM</li> <li>● auxiliaires de puériculture</li> </ul>	450	250

### **2.3 – La procédure d’attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Les évaluateurs formuleront une proposition indemnitaire pour les agents qui se distinguent pour leur performance. Une harmonisation des montants sera réalisée au niveau supérieur (direction des ressources humaines, directeurs de pôle, direction générale).

La proposition finale est présentée au Maire qui déterminera le montant alloué.



### **2.4 – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l’agent devra avoir été évalué donc être présents lors des entretiens annuels d’évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l’année de l’entretien professionnel.

Ils pourront être réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés ou partis dans l’année de l’entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.), et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Une diminution ou suppression du C.I.A. pourra être opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel.

## **2. 5 – Périodicité de versement du C.I.A. :**

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois d'avril de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

Par ailleurs, le RIFSEEP, dont sa composante C.I.A., ne peut pas être mis en place pour tous les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels pour la transposition à ces cadres d'emplois ne sont pas parus.

Sous réserve des crédits nécessaires au paiement de cette prime et dans la limite de la ligne budgétaire affectée, le C.I.A. de la Commune de Vélizy-Villacoublay pourra être versé au plus tôt après la réalisation de l'entretien professionnel de l'année 2019, par souci d'équité entre les agents, l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité n'étant pas aujourd'hui éligible au RIFSEEP.

**DIT** que la mise à jour du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, étant entendu que les critères d'attribution de la part C.I.A. seront définis ultérieurement par délibération et que cette part sera versée selon les modalités précisées à l'article 2.5.

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus.

**ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 la délibération n° 2020-07-01/14 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant avenant n° 4 à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

**DIT** que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. **INSCRIT** au budget 2021 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

<b>2021-06-23/08</b> - Modification du Tableau des emplois. Rapporteur : Johanne Ledanseur
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2021-05-26/04 du 26 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de :

- Supprimer à compter du 15 juin 2021 un emploi vacant à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la création d'un emploi d'adjoint technique le 1<sup>er</sup> juin 2021.

- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un emploi vacant à temps d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> juin 2021.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un emploi à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour assurer les missions d'assistant de médiathèque suite au départ à la retraite d'un agent. L'emploi vacant d'origine d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe est supprimé à la même date.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la titularisation dans le grade d'attaché territorial de l'agent occupant les missions de Directeur des Sports, de la Vie associative et des Animations.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la titularisation dans le grade de rédacteur territorial de l'agent occupant les missions de Gestionnaire administratif et financier des Solidarités et du CCAS.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation pour assurer les missions d'animateur de structure de loisirs suite au départ par voie de disponibilité d'un agent. L'emploi vacant d'origine d'adjoint d'animation à temps non complet 80 % est supprimé à la même date.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent d'accueil de la piscine suite au détachement d'un agent dans la filière administrative en raison de son inaptitude physique sur son poste d'origine.
- Créer à compter du 23 août 2021 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'auxiliaire de puériculture suite au départ à la retraite d'un agent. L'emploi vacant d'origine d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'animateur musique - régisseur son afin de mettre en cohérence le grade et les fonctions. L'emploi vacant d'origine d'adjoint d'animation est supprimé à la même date.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un emploi à temps complet d'attaché territorial pour assurer les missions de Directeur de la Relation Citoyens suite au départ par voie de disponibilité de l'agent occupant les fonctions. L'emploi vacant d'origine de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe est supprimé à la même date.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour assurer les missions d'agent polyvalent de guichet unique suite au départ par voie de mutation de l'agent occupant les fonctions. L'emploi vacant d'origine d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est supprimé à la même date.

Afin d'assurer la continuité du service public pendant les vacances d'été, il convient également de recruter des saisonniers dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon les modalités suivantes :

- 16 adjoints administratifs à temps complet du 05 juillet au 18 juillet 2021 et 19 agents administratifs à temps complet du 19 juillet au 31 juillet 2021, 19 agents administratifs à temps complet du 23 au 31 août, et 22 agents administratifs à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre au centre de vaccination pour assurer l'accueil des patients, les orienter, gérer les listes d'attente et traiter les dossiers administratifs liés à la vaccination.
- 1 adjoint technique à temps complet du 07 juillet au 30 juillet 2021 et 1 adjoint technique à temps complet du 09 août au 27 août 2021 à la restauration scolaire pour assurer les missions d'agent de restauration polyvalent.
- 1 adjoint administratif à temps complet du 26 juillet au 31 août 2021 au service Séniors pour assurer des tâches administratives de secrétariat de gestion des plannings des bus solidaires.
- 1 adjoint d'animation à temps complet du 05 juillet au 31 juillet 2021 et 1 adjoint d'animation à temps complet du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2021, dans le cadre du dispositif YES+, qui auront pour missions d'effectuer des visites de convivialité chez les personnes âgées, dans le respect des gestes barrières ; d'animer des activités ludiques et numériques, et partager des temps d'échange et de stimulation avec les personnes accompagnées; quand cela est possible, d'accompagner les personnes dans le cadre de promenades et de sorties ; de passer des appels téléphoniques pour s'assurer que les personnes âgées vont bien ; de participer à l'organisation d'éventuelles actions collectives (activités regroupant plusieurs personnes âgées ensemble, sur un territoire proche de leur lieu de vie) dans les conditions requises de distanciation sociale.
- 1 adjoint technique à temps complet pour assurer les missions de cabinier à la piscine municipale du 15 juillet au 31 août 2021.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2021, annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				15/06/2021	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Jardinier	1
				01/07/2021	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de courrier	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/07/2021	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	Assistant de médiathèque	1	01/07/2021	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Agent de médiathèque	1
				01/07/2021	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur de la DSVAA	1
				01/07/2021	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Gestionnaire administratif et financier des Solidarités et du CCAS	1
01/07/2021	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1	01/07/2021	Adjoint d'animation à temps non complet 80%	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1
01/07/2021	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent d'accueil de la piscine	1				
23/08/2021	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/09/2021	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/09/2021	Adjoint technique à temps complet	Animateur musique - régisseur son	1	01/09/2021	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur musique - régisseur son	1
01/09/2021	Attaché territorial à temps complet	Directeur de la Relation Citoyens	1	01/09/2021	Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur de la Relation Citoyens	1
01/09/2021	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent de guichet unique	1	01/09/2021	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent de guichet unique	1

Récapitulatif des emplois saisonniers :

Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Grade	Fonction	NB de poste
05/07/2021	18/07/2021	Adjoint administratif	Agent polyvalent du centre de vaccination	16
19/07/2021	31/07/2021	Adjoint administratif	Agent polyvalent du centre de vaccination	19



Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Grade	Fonction	NB de poste
23/08/2021	31/08/2021	Adjoint administratif	Agent polyvalent du centre de vaccination	19
01/09/2021	31/10/2021	Adjoint administratif	Agent polyvalent du centre de vaccination	22
07/07/2021	30/07/2021	Adjoint technique	Agent de restauration polyvalent	1
09/08/2021	27/08/2021	Adjoint technique	Agent de restauration polyvalent	1
26/07/2021	31/08/2021	Adjoint administratif	Agent d'accueil polyvalent	1
05/07/2021	31/08/2021	Adjoint d'animation	Agent de convivialité	1
15/07/2021	31/08/2021	Adjoint technique	Cabinier	1

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

**2021-06-23/09** - Centre de médecine préventive - Convention à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.

Rapporteur : Christiane Lasconjarias

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a mis en place une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour les agents de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que cette convention permet la mise à disposition par le CIG pour la Commune d'un médecin du travail et d'une infirmière en santé au travail,

**CONSIDÉRANT** que la convention actuelle arrivera à échéance le 3 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre l'organisation du service de médecine préventive destinée aux agents de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention à compter du 4 septembre 2021 pour une durée de 3 ans,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de procéder au renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive des agents de la collectivité pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 3 septembre 2024, **APPROUVE** les termes de la convention du CIG relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout document y afférent.

**2021-06-23/10** - Centre de vaccination COVID-19 - Signature avec la Croix Rouge Française d'une convention relative à la mise à disposition de bénévoles.  
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commission Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

**CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre la pandémie de Covid-19, prenant en compte des calendriers de livraison des vaccins, de l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus « à risque » et de la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a ouvert, depuis le 29 mars 2021, un centre de vaccination, Centre Maurice Ravel - 25 avenue Louis Breguet,

**CONSIDÉRANT** que ce centre de vaccination est en capacité de vacciner jusqu'à 4 000 personnes sur une semaine,

**CONSIDÉRANT** que la présente convention a, pour objet, de définir les modalités de collaboration entre la Commune et la Croix-Rouge Française, et notamment la mise à disposition de bénévoles sur certains postes du centre de vaccination,

**CONSIDÉRANT** que cette convention est consentie, à titre gracieux, pour une durée de deux mois à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention avec la Croix-Rouge Française relative à la mise à disposition de bénévoles au fonctionnement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

**2021-06-23/11** - Centre de vaccination COVID-19 - Signature avec le Centre Hospitalier de Versailles "André Mignot" d'une convention relative aux modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) du centre de vaccination.  
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commission Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

**CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre la pandémie de Covid-19, prenant en compte des calendriers de livraison des vaccins, de l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus « à risque » et de la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a ouvert, depuis le 29 mars 2021, un centre de vaccination, Centre Maurice Ravel - 25 avenue Louis Breguet,

**CONSIDÉRANT** que ce centre de vaccination est en capacité de vacciner jusqu'à 4 000 personnes sur une semaine,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa participation à la campagne de vaccination contre la Covid-19, le centre de vaccination Maurice Ravel produit, par ses actes de vaccination, des déchets d'activité de soins dont certains peuvent présenter des risques infectieux (DASRI), et doivent donc être traités en tant que tels conformément à la réglementation en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que la présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des déchets infectieux, comprenant l'enlèvement, le transport et le traitement ou le prétraitement par désinfection des DASRI du centre de vaccination, ainsi que, l'approvisionnement du centre en contenants dits DASRI,

**CONSIDÉRANT** que les prestations assurées par l'établissement de santé pour le compte du centre de vaccination ne font pas l'objet d'une rétribution directe par le centre de vaccination. Le coût lié à ces prestations fait l'objet d'un circuit de financement ad-hoc entre l'établissement de santé et l'ARS,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Christiane Lasconjaras, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention relative aux modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) du centre de vaccination Maurice Ravel de Vélizy-Villacoublay, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

<p><b>2021-06-23/12</b> - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association « Vélizy-Associations » – Avenant n° 1 à la convention. Rapporteur : Elodie Simoes</p>
---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que la convention signée le 12 février 2021 définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs, fixant les modalités de participation de la Commune au financement de l'association, ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel pour les années 2021 à 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'article 3.5 de la convention initiale prévoit que, concernant les dépenses relatives à l'entretien ménager, celui-ci est à la charge de la Commune et fait l'objet d'une refacturation à l'association « Vélizy-Associations »,

**CONSIDÉRANT** le souhait de l'association « Vélizy-Associations » de prendre en charge la gestion de la prestation de nettoyage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un avenant actant de cette modification de l'article 3.5 de la convention de partenariat,

**CONSIDÉRANT** que les autres articles de la convention restent inchangés,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Commune et l'association « Vélizy-Associations », jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1, et tout document y afférent.

**2021-06-23/13** - Marché n° 2477 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay attribué à la société VDS - Avenant n° 5.  
Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2477 notifié le 20 octobre 2017 a été confié à la société VDS pour l'entretien ménager des bâtiments communaux et des locaux du Théâtre et Centre d'Art l'Onde, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire annuel pour la part de la Commune à 961 885,41 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n° 1 à ce marché a été signé afin d'ajouter des locaux dans la réalisation des prestations de nettoyage pour un montant annuel de 17 230,32 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n° 2 à ce marché a été signé afin d'ajouter des locaux dans la réalisation des prestations de nettoyage pour un montant annuel de 16 597,84 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n° 3 à ce marché a été signé afin d'acter de l'accord convenu entre la Commune et le prestataire au sujet de la facturation durant la période du premier confinement à savoir une facturation à hauteur de 30 % du montant forfaitaire prévu par les termes du marché pour la période du 16 mars 2020 et jusqu'au 11 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n° 4 à ce marché a été signé afin d'ajuster les prestations de nettoyage pour certaines structures,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet de prendre en compte la suppression des prestations de nettoyage pour les locaux mis à la disposition de l'association « Vélizy Associations » conformément à la convention de partenariat en date du 12 février 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'association « Vélizy-Associations » souhaite gérer directement les prestations de nettoyage les concernant,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de retirer ces prestations et les consommables, fournis par le prestataire du marché,

**CONSIDÉRANT** que cette suppression engendre une moins-value de 4 903,25 € HT jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le montant du marché avec la société VDS a été ramené à 932 476,26 € HT, soit une diminution de 3,05 % par rapport au montant initial du marché :

Montant forfaitaire annuel	Part « Ville » H.T.	Part « L'Onde » H.T.
Montant initial	869 446,14 €	92 439,27 €
Avenant n° 1	17 230,32 €	
Avenant n° 2	16 597,84 €	
Avenant n° 3	- 105 381,98 €	-10 784,57 €
Avenant n° 4	57 832,49 €	
Avenant n° 5	- 4 903,25€	
Nouveau montant du marché	850 821,56 €	81 654,70€

**CONSIDÉRANT** que la partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 65 000 € HT reste inchangée,

**CONSIDÉRANT** que ce nouvel avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 2477 conclu avec la société VDS joint à la délibération, dont la moins-value est 4 903,25 € HT jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2021 correspondant au retrait des prestations de nettoyage et de fourniture de consommables dans les locaux mis à disposition de l'association « Vélizy-Associations » portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 850 821,56 € HT étant entendu que la part de l'Onde reste inchangée, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 5, et tout document y afférent.

**2021-06-23/14** - Marché relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains : création d'un groupement de commandes entre la Commune et le Théâtre et Centre d'Art l'Onde, et, lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'un groupement de commandes, la Commune et le Théâtre et Centre d'Art l'Onde (l'Onde) ont conclu un marché relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert,

**CONSIDÉRANT** que l'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques suivantes :

1. Une partie forfaitaire estimée à:
  - 1 000 000 € HT pour la Commune,
  - 100 000 € HT pour l'Onde.
2. Une partie à bons de commande pour les prestations ponctuelles dont le montant maximum annuel s'élèvera à:
  - 50 000 € HT pour la Commune,
  - 15 000 € HT pour l'Onde.
3. Le présent accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou de sa date de notification respective si la notification est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire le coût de ce marché et conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Onde souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, qui définit les modalités de constitution du groupement et de la consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le groupement de commandes désigne la Commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats,
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. L'Onde devra, quant à elle, s'assurer de sa bonne exécution,
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Commune de Vélizy-Villacoublay,
- l'acte d'engagement du marché indiquera le montant minimal et maximal des dépenses incombant à chacune des parties signataires de la convention,
- chaque membre devra inscrire dans son budget respectif les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, pour la fraction des prestations qui le concerne.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Administration de l'Onde délibérera, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser le Président à la signer,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**2021-06-23/15** - Contrat n° 2021-10 relatif à la concession de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Attribution.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a lancé une consultation pour la délégation de service public (DSP), avec une date limite de remise des dossiers fixée au 26 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que les sociétés SOMAREP et GÉRAUD ont remis un dossier de candidature et un dossier offre dans le délai imparti,

**CONSIDÉRANT** que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie, le 4 mai 2021, afin d'analyser les candidatures et les offres,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette première commission, les notes suivantes ont été données :

	<b>SOMAREP</b>	<b>GÉRAUD</b>
Qualité de la prestation comptant pour 45 points dont :		
Thèmes et contenu des animations (rapport qualité-attractivité/coût) comptant pour 15 points.	10	7
Qualité de l'offre (modalités de recrutement des forains, capacité à diversifier et étoffer l'offre, qualité environnementale : matériel utilisé, nombre de forains en circuits courts, bio...) pour 15 points.	8	13
Moyens humains (nombre de personnes dédiées à la gestion des 3 marchés en heures/semaine: monteurs, placiers, administratifs, encadrants au siège; coûts salariaux) pour 15 points.	13	11
Montant de la redevance comptant pour 30 points.	17	15

	SOMAREP	GÉRAUD
Hygiène et contrôle comptant pour 25 points dont :		
Modalités de contrôle du respect des normes et du cahier des charges pour 10 points : contrôle du placier – horaires et missions -, contrôle du respect du cahier des charges, contrôle du respect des normes des forains : hygiène, normes sanitaires, affichage des prix, installations électriques, chaîne du froid, ...; formation du placier en matière d'hygiène et contrôle.	6	8
Modalités de transmission des informations à la Commune pour 15 points : modalités et fréquence de transmission des informations à la Ville concernant la présence des forains sur chaque marché et les droits de place perçus; modalités de transmission des incidents à la ville; retour en images des animations.	12	12
Total des points	66	66

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette première commission, une liste de questions a été établie pour chacun des 2 candidats afin d'affiner l'analyse,

**CONSIDÉRANT** qu'une seconde commission de Délégation de Service Public s'est tenue, le 19 mai 2021, durant laquelle chaque candidat a été reçu afin qu'ils puissent développer leurs réponses,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette audition, la Commission de Délégation de Service Public a réajusté sa notation en fonction des réponses apportées par les candidats de la manière suivante :

	SOMAREP	GÉRAUD
Qualité de la prestation comptant pour 45 points dont :		
Thèmes et contenu des animations (rapport qualité-attractivité/coût) comptant pour 15 points.	10	8
Qualité de l'offre (modalités de recrutement des forains, capacité à diversifier et étoffer l'offre, qualité environnementale : matériel utilisé, nombre de forains en circuits courts, bio...) pour 15 points.	8	13
Moyens humains (nombre de personnes dédiées à la gestion des 3 marchés en heures/semaine: monteuses, placiers, administratifs, encadrants au siège; coûts salariaux) pour 15 points.	11	11
Montant de la redevance comptant pour 30 points.	17	18



	SOMAREP	GÉRAUD
Hygiène et contrôle comptant pour 25 points dont :		
Modalités de contrôle du respect des normes et du cahier des charges pour 10 points : contrôle du placier – horaires et missions -, contrôle du respect du cahier des charges, contrôle du respect des normes des forains : hygiène, normes sanitaires, affichage des prix, installations électriques, chaîne du froid, ...; formation du placier en matière d'hygiène et contrôle.	6	8
Modalités de transmission des informations à la Commune (15 points) : modalités et fréquence de transmission des informations à la Ville concernant la présence des forains sur chaque marché et les droits de place perçus; modalités de transmission des incidents à la ville ; retour en images des animations.	12	12
Total des points	64	70

**CONSIDÉRANT** qu'au regard d'une appréciation globale des critères de jugement des offres, la Commission de Délégation de Service Public a considéré que l'offre du candidat GÉRAUD était la plus avantageuse,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport détaillé d'analyse des offres, annexé à la délibération, **APPROUVE** le choix du Déléataire, à savoir la société GÉRAUD dont le siège social est situé 27 boulevard de la République - 93190 LIVRY GARGAN, **APPROUVE** les termes du contrat n° 2021-10 relatif à la concession de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay, joint à la délibération; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession, et tout document y afférent.

**2021-06-23/16** - Marché n° 2412 - performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO – Avenant n° 3.  
Rapporteur : Nathalie Normand

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que le nouvel avenant a pour objet d'ajouter des prix supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires, et plus particulièrement, aux chapitres « Éclairage Public » et « Bornes divers » comme suit :

N° de Prix	Désignation		Prix unitaires hors taxes en euros
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
5.605	Fourniture et pose de Luminaire KERIA LED (TRAM T6) Equipé 48 leds 350mA ou 500mA 3000K optique 5117 asy, peinte avec decor aspect bois, Ral Soprano 5 gris (Type Tram T6)	u	1 600,00 €
5.606	Fourniture et pose de Tête PHYLOS LED (TRAM T6) Equipé 30 leds 500mA optique 6165 3000K, cl1 ou cl2, sans ou avec abaissement aux horaires et seuils au choix RAL 900 gris sablé	u	1 662,00 €
5.607	Fourniture & Pose de : Mat Tubulaire TC 102 6m Pour camèra- / acier Thermolaqué Avec Bouchon Plastique noir Avec RAL spécial 7037 texturé	u	715,00 €
5.608	Fourniture de projecteurs LED de marque CEPHEELED: Catégorie A 11 / 100 lux pour Terrain synthétique 100 x 60 m Avec 4 mâts de 16 m avec 2 projecteurs par mât Basé sur étude photométrique V1. Y compris Graduation, Pilotage sans-fil avec Switchbox avec 6 scènes Programmation 6 boutons incluse (ex : OFF   demi-terrain #1   demi terrain #2   10%   80%   100%).	u	3 032,27 €
5.609	Projecteur GOBO - IP65 - DMX 512	u	2 336,00 €
5.610	Fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairage Public 4 départs y compris système TEGIS de chez Lacroix City comprenant Modem, Antenne. Accès plateforme web & communications pour 4 ans y compris.	u	8 010,00 €
5.611	Fourniture et pose d'un nœuds communicants Tegis TNX	u	160,00 €
5.612	Télécommande pour guidage sonore SLT	u	60,00 €
<b>BORNES DIVERS</b>			
9.22	Fourniture de Module technique Type 1, comprenant une pompe hydraulique et une centrale de pilotage gère 1 accès composé de 1 ou 2 bornes automatiques, y compris programme de gestion des feux, fournis avec 2 boucles de détections préformées (hors sciage, mise en place et réfection des saignées).	u	4 488,00 €
9.23	Fourniture de Totem Technique Acier Ø 32 cm Haut 160 cm (RAL au choix)	u	2 178,00 €
9.24	Fourniture d'une plaque TSFS équipée d'une paire de feux à leds (rouge/Orange) et 2 faces supports pour organes de commandes ou accessoires (dim. disponible par face : 150 x HT 296 mm)	u	726,00 €
9.25	Fourniture d'un Digidoc en zamac à électronique déporté monté en applique	u	422,40 €

N° de Prix	Désignation	Prix unitaires hors taxes en euros
9.26	Fourniture d'une Borne escamotable automatique type BOA Cylindre acier Ø 25 HT 60 épaisseur 16mm (RAL au choix) Fournie avec un caisson de coffrage, une bande réfléchissante et un couvercle (plaque de sol) en fonte d'aluminium.	u 3 894,00 €
9.27	Plus-value pour couvercle ACIER (RAL au choix) pour borne automatique	u 198,00 €
9.28	Assistance Mise en service AMCO pour 1 site de 1 à 2 bornes	u 1 320,00 €
9.29	Fourniture Système de sécurité pompiers triangle de 11 encastré sur Totem	u 316,80 €
9.30	Fourniture Récepteur radio programmable y compris antenne radio	u 462,00 €
9.31	Fourniture Emetteur radio programmable 2 boutons	u 52,80 €
9.32	Fourniture et pose d'un vérin pour borne escamotable	u 995,00 €
9.33	Fourniture et pose d'un programmeur pour borne escamotable	u 450,00 €
9.34	Fourniture de Borne de gestion de chez URBAFLUX : FEU DE SIGNALISATION DIGICODE INTERPHONE (CLIENT) SERRURE TRIANGLE (Acces pompier) Borne en acier inoxydable teinte RAL à définir 1 porte d'accès pour accès à l'ensemble des composants 1 Feux de signalisation Serrures crénelées antivandales (clé inox crénelée fournie) Support de fixation entraxe 300x300 Commande 2 Bornes Escamotables Hydrauliques 1 système de chauffage anti condensation et anti gel	u 9 099,04 €
9.35	Fourniture de Borne escamotable de contrôle d'accès de chez URBAFLUX Cylindre Ø273mm Hauteur 600mm Peinture RAL à définir Vérin hydraulique Commande déportée	u 4 177,43 €

**CONSIDÉRANT** que ces modifications du Bordereau de Prix Unitaires n'engendrent aucune incidence financière,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2412 : performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**2021-06-23/17** - Dispositif « Promeneurs du Net » - Renouvellement de la convention à intervenir avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAF), la caisse de mutualité sociale agricole Ile de France (MSA) et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et du sport (SDJES).  
Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'Internet est un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet, et notamment sur les réseaux sociaux, pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs,

**CONSIDÉRANT** qu'une première convention « Promeneurs du Net » a été signée entre la Commune, la Caf, la MSA Île-de-France et la Direction départementale de la cohésion sociale le 11 juillet 2018, et, a pris fin le 31 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de poursuivre ce partenariat afin de maintenir une présence éducative sur Internet via un animateur désigné pour permettre aux jeunes de 12 à 25 ans et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques,

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de ce partenariat formalisé par la signature d'une nouvelle convention et d'une nouvelle charte permettra de bénéficier de formations et d'une aide financière à hauteur de 500 € pour l'équipement numérique de l'animateur, porteur du projet,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la poursuite de la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net », **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention et de la charte à intervenir entre la Commune et la Caf, la MSA Île-de-France et la SDJES, jointes à la délibération, **MAINTIEN** l'animateur multimédia du service jeunesse de la Commune comme porteur de ce projet, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites convention et charte, et tous documents y afférent.

**2021-06-23/18** - Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 - Approbation.  
Rapporteur : M. le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Intercommunalité réunie en séance le 14 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que depuis sa création en 2002, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a pas cessé d'évoluer, opérant au fil des années des changements significatifs dans sa construction, qu'il apparaît nécessaire de retranscrire

dans les statuts de l'Intercommunalité,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° D.2020.10.1 du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a approuvé l'actualisation des statuts de l'Agglomération en ce début de nouvelle mandature 2020-2026,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, un nouveau Conseil communautaire a été installé le 7 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** que ce dernier comprend désormais 76 conseillers communautaires, constituant, ainsi, une première principale évolution des statuts,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence communale assainissement et eaux pluviales a été transférée de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communautés d'agglomération qui ne l'exerçaient pas jusqu'alors,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce, depuis cette date, les compétences assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines, constituant, ainsi, la seconde principale évolution,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de cette modification statutaire substantielle, certains articles des statuts ont été réactualisés au vu des dernières évolutions législatives,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de ces évolutions, les conseils municipaux des communes membres sont désormais amenés à se prononcer sur les nouveaux statuts communautaires, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient donc au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts joints à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que lorsque l'ensemble des communes aura approuvé les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ces derniers seront arrêtés par le préfet des Yvelines et le préfet de l'Essonne afin de leur donner force exécutoire,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET** un avis favorable sur les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, joints à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

<p><b>2021-06-23/19</b> - Remplacement du représentant de la population active afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Théâtre et centre d'Art l'Onde Rapporteur : Bruno Drevon</p>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** ses délibérations n° 2020-06-10/31 et n° 2020-07-01/39 désignant les représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration l'Onde dont Monsieur Patrice ALBERTINI en qualité de représentant de la population active,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Patrice ALBERTINI a fait part de son souhait de démissionner du Conseil d'administration de l'Onde,

**CONSIDÉRANT** que suite à cette démission, il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un nouveau représentant de la population active au sein du Conseil d'administration de l'Onde,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE**, pour remplacer Monsieur Patrice ALBERTINI au sein du Conseil d'administration de l'Onde Monsieur Laurent GUYON pour représenter la population active. **DIT** que le Conseil d'administration du Théâtre et Centre d'art l'Onde sera dorénavant composée des membres suivants :

- Monsieur Bruno Drevon, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- Madame Solange Pétre-Racca, Conseillère municipale,
- Monsieur Stéphane Lambert, Conseiller municipal délégué,
- Madame Valérie Sidot-Courtois, Conseillère municipale,
- Madame Dominique Busigny, Conseillère municipale,
- Madame Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale,
- Madame Sophie Paris, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-François Brisabois, Conseiller municipal,
- Madame Anne-Marie Solinas,
- Madame Alicia Tardif,
- Monsieur Laurent Guyon,
- Monsieur Philippe Cordat,
- Nathalie Schutterlé,
- Jeannine Barbaud,
- Muriel Garat,
- Madame Catherine Seyve.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 57.

Le Présent compte rendu est affiché le 25 juin 2021